

ANNEXE C13P

CONDITIONS DE PROMOUVABILITE POUR LA FILIERE PTP

LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUE

Conditions de promouvabilité à remplir au 1^{er} septembre 2024

LISTE D'APTITUDE	CONDITIONS STATUTAIRES	REFERENCES STATUTAIRES :
CTPS	<p>Etre professeur de sport ou conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et justifier de <u>10 années de services effectifs</u> accomplis dans ce corps en position d'activité ou en position de détachement</p> <p>ou</p> <p>être fonctionnaire appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau,</p> <p>1 - détaché depuis <u>au moins 6 ans</u> dans l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none">* de directeur ou directeur adjoint d'un établissement public national relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports* de chef d'un service déconcentré relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports <p>2 - ou exerçant depuis <u>au moins 6 ans</u> les fonctions de directeur technique national (DTN)</p> <p>3 - ou exerçant depuis <u>au moins 8 ans</u> les fonctions d'entraîneur national (EN)</p>	Article 6 du décret n° 2004-272
PS	Etre fonctionnaire exerçant les fonctions définies à l'article 3 du décret n° 85-720 depuis plus de dix ans, dont cinq en qualité de titulaire	Article 4 du décret n° 85-720
CEPJ	Etre fonctionnaire exerçant les fonctions définies à l'article 3 du décret n° 85-721 depuis plus de dix ans, dont cinq en qualité de titulaire	Article 3 du décret n° 85-721